

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 8.					
PAR RICHARD PÉRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	4. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	10. au dessus	70 deg.	27 pou. 7 lig.	Sud.	Nuages
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
6 h. 52m.	11 h. 45m.	4 h. 46.34m.	Plaine lune.		21

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^m.

Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX : Hors du département de Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois;
23 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 8 novembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

DES ARTICLES 23 ET 24 DE LA LOI DU 21 MARS 1831 SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE.

(2^e article.)

L'article 23 de la loi du 21 mars est ainsi conçu : « Les conseils municipaux se réuniront quatre fois l'année, au commencement des mois de février, mai, août et novembre. Chaque session peut durer dix jours. » Les dispositions de cet article sont-elles impérieuses? doivent-elles être exécutées strictement, sous peine de violation flagrante de la loi? Telle est la question que nous nous proposons d'examiner, question qui a aujourd'hui pour notre localité une haute importance.

Le conseil municipal de Lyon, depuis la promulgation de la loi de 1831, s'est constamment réuni une fois par semaine; la multiplicité des affaires qui lui sont déferées, leur gravité, ont rendu ce mode sinon indispensable, du moins fort utile; l'autorité administrative, loin de s'opposer aux réunions hebdomadaires, les avait jusqu'à ce jour favorisées; M. de Gasparin, par lettre officielle, avait même autorisé le maire de Lyon à réunir à son gré le conseil municipal.

En agissant ainsi, violait-on la loi? Nous répondons: oui, si dans la loi vous n'examinez que le texte, si vous vous asservissez aux mots; non, si vous en consultez le vœu, si vous en comprenez l'esprit.

En 1831, le législateur a eu la volonté d'émanciper les communes, de les affranchir des liens qui pesaient sur elles depuis les constitutions impériales; il a voulu que les affaires municipales fussent administrées sagement et consciencieusement. Autrement, à quoi bon arracher les communes à l'ancien état de choses? à quoi bon donner aux citoyens des droits d'investigation et d'administration dans leurs affaires?

Le législateur a donc voulu la bonne gestion des deniers municipaux, la bonne administration des biens de la commune: qui veut la fin, veut les moyens; il a dû vouloir aussi que les conseils municipaux eussent le temps nécessaire pour discuter sérieusement les intérêts des communes. Il avait à statuer d'un point de vue général. De là, l'obligation de poser une commune règle pour les conseils municipaux; cette règle n'a pas pour but de détruire le principe fondamental de la loi. Si pour certaines communes il y a impossibilité de bien gérer en s'enfermant dans ses dispositions textuelles et rigoureuses, il faut reconnaître qu'elles doivent être étendues par voie d'interprétation. — Les principes que nous posons sont d'une telle vérité, que nous ne sachions pas un seul jurisconsulte qui osât les nier. C'est bien ici le cas ou jamais de réclamer l'application de cet axiome de droit: La lettre tue et l'esprit vivifie.

Aussi est-ce chose bien naturelle que le conseil municipal de Lyon n'ait pas suivi, après la promulgation de la loi de 1831, les prescriptions de son article 23; il ne le pouvait pas sans s'exposer à manquer à ses devoirs, et c'a été chose naturelle de la part de l'autorité de favoriser la marche adoptée par notre conseil.

Par quelle singularité s'est-on avisé, après sept ans, de songer à changer le mode suivi jusqu'alors? comment se fait-il qu'on se soit seulement aperçu en 1838 qu'on n'avait pas été dans les termes formels de l'art. 23? Est-ce l'amour de la légalité qui a décidé M. le préfet à demander que le conseil eût à se conformer aux dispositions de la loi? ou bien est-ce M. de Montalivet qui, plusieurs fois ministre de l'intérieur, a cru tout-à-coup et comme par illumination qu'il avait un devoir à remplir en faisant exécuter une loi contrairement à son esprit pour se conformer à son texte?

Comment se fait-il aussi que M. le maire, qui mieux que personne a dû apprécier l'importance des réunions hebdomadaires, ne se soit pas empressé de présenter au ministre de vives réclamations? L'amour de M. de Montalivet pour la légalité serait vraiment bien édifiant, s'il n'avait prouvé son mépris pour la loi en signant l'ordonnance qui mettait en 1832 Paris en état de siège. Il en serait de même pour M. Martin, si nous le voyions protester contre la violation de la loi sur la garde nationale, qu'il devrait faire réorganiser à Lyon. — Ce n'est donc pas dans l'amour de ces messieurs pour la légalité qu'il faut chercher les motifs de la mise à exécution de l'art. 23 de la loi du 31 mars.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 5 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

Présents: MM. Chinard, Capelin, Dolbeau, Rambaud, Gastine, Bergier, Seriziat-Carrichon, Donet, Vachon-Imbert, Guérin-Philippon, Martin (P.-P.), Gros, Brossette, Reyre, Malmazet, Bruyas, Dupasquier, Guerre, Dunod, Seriziat, Frèrejean, Bodin, Pons, Tissot, Nepple, Mermet, Barrillon.

M. le maire annonce que cette séance devant être considérée comme la première de la session ordinaire légale de novembre, il y a lieu de nommer un secrétaire et un secrétaire-adjoint pour toute la durée de la session. M. le maire invite le conseil à procéder à cette nomination par un scrutin secret.

Cette opération a lieu et donne en résultat les nominations de M. Terme comme secrétaire, et de M. Durand comme secrétaire-adjoint.

M. le maire lit un rapport proposant de voter une somme de 30,000 fr. imputable sur le budget supplémentaire de 1838, et une autre somme de 35,000 fr. imputable sur le budget de 1839, pour l'achèvement du quai de l'Arsenal.

M. Gastine, M. Vachon-Imbert et quelques autres membres demandent le renvoi de ce rapport à l'examen d'une commission. M. le maire pense que le renvoi demandé est sans utilité, puisqu'il s'agit seulement de voter les moyens d'accomplir une délibération antérieure du conseil; c'est pour ainsi dire une affaire de forme, car, puisque le conseil a voté la construction du quai de l'Arsenal, il voudra bien sans doute aussi voter les fonds nécessaires pour le complément de cette construction. Il semble donc qu'il n'y aurait aucun inconvénient à délibérer immédiatement sur les conclusions du rapport.

Le conseil consulté décide qu'il sera délibéré de suite. Les conclusions du rapport de M. le maire sont mises aux voix et adoptées.

M. le maire lit un rapport proposant l'approbation d'un traité conclu au nom de la ville avec les sieurs Casati, Mermet, Bonnardet, Bouchardy, Glas et consorts, pour le prolongement, à leurs frais, périls et risques, de la rue du Commerce de l'est à l'ouest. La clause principale de ce traité porte que la ville paiera, à titre d'indemnité, pour ce prolongement, aux parties intéressées ci-dessus nommées, une somme de cent vingt-cinq mille francs, dont moitié aussitôt que les travaux seront à demi accomplis, et moitié lorsqu'ils seront entièrement terminés.

M. le maire propose le renvoi de ce rapport à une commission spéciale.

s'était étendu sur son imagination autrefois bouffonne; ses illusions et ses espérances, tombées les unes après les autres, avaient fait place dans son cœur à mille inquiétudes auxquelles l'âge apportait encore un nouvel aliment. Bamboche avait, en outre, un travers qui malheureusement semble être celui de tous les hommes qui se sentent quelque talent réel; il avait en lui-même une confiance telle qu'aux yeux de beaucoup de gens elle pouvait passer pour un peu raisonnable amour-propre. Souvent de bienveillants conseils lui avaient été donnés à ce sujet; toujours il les avait reçus sans dédain et sans humeur, mais jamais aussi il n'avait pris souci d'en apprécier la justesse; et l'orgueil, ce compagnon de route qui suit le mérite presque partout où ce dernier prend gîte, l'orgueil s'était emparé de notre peintre et ne le quittait plus; orgueil fondé, sans doute, mais source profonde de déceptions et de souffrances qui coule sans tarir.

Réunis autour d'un pot de bière mis en communauté, ces trois amis goûtaient un charme inexprimable à se rappeler l'un à l'autre, et les pénibles commencements de leur vie, et les embarras qui s'étaient dressés si souvent au milieu du chemin qu'avait parcouru leur génie. Quelques heureux souvenirs venaient parfois adoucir les couleurs sombres du passé, quelques heureux projets d'avenir jetaient un reflet d'espoir sur les tristesses du présent. C'était tour à tour le récit d'humiliations subies, puis d'encouragements prodigués; c'étaient à la fois les larmes et les sourires se croisant, s'unissant; pénibles et douces sensations qu'éprouvent et comprennent bien ceux-là seuls qui ont eu à combattre la fortune, et ceux aussi qui luttent chaque jour avec elle.

Ce soir-là, Bamboche était moins expansif que de coutume. Écoutant ses fidèles, il gardait un profond silence. Une seule fois, lorsque le Lorrain, racontant certaines particularités de sa vie, avait rappelé que ses parents le retirèrent de l'école pour le forcer à devenir pâtissier, Bamboche avait dit en souriant :

— Au fait, ce n'était pas mal commencer: tout bon peintre a dû préalablement débiter par faire des croûtes. Puis ses lèvres avaient repris leur sérieux; tout s'était borné là.

Le conseil prononce ce renvoi, et désigne pour composer la commission spéciale tous les membres qui faisaient partie de l'ex-commission des intérêts publics.

L'ordre du jour appelle la continuation des débats sur la question de l'éclairage au gaz.

M. le maire annonce que la commission chargée d'examiner l'amendement présenté dans la dernière séance, s'est réunie sous sa présidence, et qu'après avoir donné son approbation complète à cet amendement, elle a chargé M. Barrillon de présenter le nouveau cahier des charges à la sanction du conseil. M. le maire pense qu'il est convenable de recommencer l'examen du nouveau cahier depuis le premier article, afin que l'ensemble du travail puisse être mieux apprécié.

Cette proposition est approuvée par le conseil.

M. le maire donne la parole à M. Barrillon pour la présentation du cahier nouveau.

M. le rapporteur lit l'article 1^{er}, ainsi conçu :

« L'autorisation de pouvoir au service de l'éclairage public et de tout ou partie de l'éclairage particulier de la ville de Lyon, par le gaz courant, sera adjugée, pour quinze années consécutives, et dans les formes ordinaires, avec publicité et concurrence, à tout soumissionnaire, autre que la compagnie Perrache, qui offrira le prix le plus avantageux et qui s'engagera à observer les clauses, charges et conditions stipulées au présent cahier des charges. »

Cet article est adopté.

L'article 2 oblige le concessionnaire à construire son usine sur la masse n° 76 du plan des propriétés communales de Perrache, masse dont la jouissance lui est gratuitement accordée par la ville jusqu'à la fin de la concession.

M. Pons demande que cet article soit rejeté. Il ne faut pas imposer de gêne à l'adjudicataire et l'obliger à construire son usine sur tel emplacement plutôt que sur tel autre. On doit craindre de créer des entraves qui empêchent les compagnies de s'approcher de l'adjudication; il convient de leur laisser tous les avantages raisonnablement possibles.

M. Dolbeau répond que, loin de se trouver gênée par l'obligation que spécifie l'article 2, une compagnie devra s'estimer fort avantagée par la faculté que cet article lui donne d'établir son usine sur un terrain dont la jouissance lui sera gratuite, et qui est placé à l'entrée même du chemin de fer, ce qui lui permettra de faire arriver par cette voie, presque jusque dans ses fourneaux, la houille nécessaire à la fabrication du gaz. Ainsi l'article 2 impose à l'adjudicataire l'obligation d'économiser chaque année non-seulement la somme représentative du coût localif du terrain sur lequel sera placée l'usine, mais encore tous les frais de transport de l'entrepôt du chemin de fer à l'usine, si cette dernière était placée en tout autre local que celui désigné.

On doit reconnaître qu'une telle obligation ne saurait être une gêne; il convient donc d'adopter l'article qui la consacre.

M. Chinard fait remarquer qu'aux observations fort judicieuses que vient de présenter l'honorable M. Dolbeau, il faut ajouter encore celle-ci, que, si l'article 2 était rejeté, il pourrait arriver que la ville, qui veut avoir la faculté de devenir propriétaire de l'usine, serait obligée, en usant de son droit, d'acheter, et chèrement peut-être, le terrain sur lequel l'usine serait bâtie, tandis qu'en adoptant ce même article, cet inconvénient si désavantageux disparaît.

M. Mermet appuie l'opinion qui vient d'être exprimée par M. Dolbeau et par M. Chinard.

L'art. 2 est adopté.

L'art. 3 décrit les localités que devra desservir l'adjudicataire. Cet article est adopté.

Les art. 4, 5, 6 et 7 sont relatifs à la pose des conduits.

Ces articles sont successivement adoptés.

L'art. 8 dit que l'adjudicataire devra être prêt à faire son service deux ans, au plus tard, après la notification à lui faite par voie administrative de l'approbation supérieure donnée à l'adjudication.

Cet article est adopté.

L'art. 9 réserve à la ville le droit d'acquérir, si telle est sa

Claude et Nicolas s'étaient bien aperçus des dispositions chagrines de leur ami; mais une confiance provoquée est quelquefois une indiscretion commise. La conversation menaçait donc de cesser par la faute des interlocuteurs, quand un homme sec et de haute taille entra dans la taverne, et s'adressant à Pierre de Laar, lui fit cette question :

— Hé bien! maître, notre marché tient-il? Je viens chercher votre dernier mot.

En entendant cette voix, Bamboche tressaillit; une rougeur subite empourpra son visage qui tout-à-coup pâlit étrangement. Et d'un ton de dédain accentué, il répondit :

— Mes intentions ne sont pas autres, maître Jean le brocanteur. Je me crois autant de talent à cette heure de la nuit, que je me croyais en avoir ce matin quand vous êtes venu. N'ayez là-dessus aucun doute. Allez trouver quelque gâte-métier qui vous donne ses chefs-d'œuvre au lieu de vous les vendre. Wou-vernans, peut-être.

— Vous pensez? reprit Jean de Wett, en riant; eh bien! grand merci du conseil. J'irai.

— Bonsoir, et que le diable soit votre guide.

Poussin et le Lorrain échangèrent un regard, comme étonnés d'entendre cette dernière exclamation. Il fallait, à n'en pas douter, que leur ami fût vivement froissé pour qu'elle vint à sortir de sa bouche. L'amitié est impatiente; ils étaient contents trop long-temps; leurs questions se pressèrent, amicales et inquiètes.

— Vous vous étonnez, leur dit-il, de ma façon d'agir à l'endroit du marchand de tableaux: au fait, je l'ai rudement salué et peu civilement congédié. Bath! vous allez peut-être me donner tort.

— Juste ou injuste, la cause de ton mécontentement ne nous est pas connue, reprit Claude, et...

— Vous le voulez savoir?

— Sans doute; n'est-ce pas notre droit, à nous qui avons jusqu'ici partagé tout avec toi, peines et plaisirs, fortune et misère?

— Hé bien, sortons d'ici, je vous conterai cela.

Quand ils furent à quelques pas de la taverne, Bamboche ra-

BAMBOCHE ET JEAN DE WETT.

NOUVELLE.

I.

LA TAVERNE DE HARLEM.

Ceci se passa en 1675.

Assis autour d'une table dans la ville de Harlem, deux hommes et un singe buvaient et causaient. Ces deux hommes portaient chacun un beau nom que l'on admire encore aujourd'hui avec une sorte de respect, un nom qui recevra toujours pareil honneur et pareille estime, tant qu'il y aura sous le ciel une véritable ame d'artiste.

L'un était Claude Gelée, le Lorrain, homme simple et de bonnes mœurs, disent les biographes et mémoires, aimant la paix, les douceurs d'une conversation amie, les confidences et les consolations intimes. C'était l'auteur de l'Embarquement de sainte Hélène, un beau tableau, l'un des plus remarquables de la galerie du palais de Buen-Retiro d'Espagne.

L'autre se nommait Poussin (Nicolas), que Louis XIII appela de Rome pour lui donner à peindre la grande galerie du Louvre, travail qu'il commença, mais qu'il n'acheva pas, rebuté par les tracasseries envieuses de M. Mercier, le premier architecte du roi, qui s'était chargé des décors, de M. Vouet, qui prétendait peindre la galerie, et de M. Fouquieres, peintre flamand, qui devait, entre les croisées, reproduire des vues de toutes les villes de France.

Le singe, ou, pour parler sérieusement, l'homme ainsi nommé, avait été long-temps l'artiste le plus gai, le plus original qui se puisse rencontrer. Une longue moustache, amplement fournie, couvrait une partie de son visage. Un vêtement de peau de singe enveloppait son individu. A ces fantaisies caractéristiques on reconnaît Pierre de Laar, dit Il Bambochio, surnom que lui valaient la physionomie comique de sa personne, autant que le genre grotesque qu'il avait adopté, et dans lequel il excellait en peinture.

A l'époque où nous avons dit que se passa cette histoire, Bamboche n'avait gardé de gai que le sobriquet accolé à son nom. Un grand tourment avait étouffé ses saillies, un voile noir

volonté, l'usine et toutes ses dépendances, à l'expiration des quinze années pendant lesquelles devra durer la concession. Si la ville use du droit que lui confère cet article, l'usine et ses dépendances seront estimées en leur état et selon leur valeur du moment par des experts nommés par M. le préfet.

M. Pons pense qu'il ne convient pas de réserver spécialement à la ville le droit d'acquiescer l'usine à gaz; cette réserve pourrait être non-seulement inutile, mais encore dangereuse. La ville ne peut vouloir acheter pour exploiter par elle-même, il faudra nécessairement qu'elle remette l'exploitation à un fermier; et ne vaudrait-il pas autant un nouvel adjudicataire? M. Pons ajoute plusieurs développements à son opinion, et termine en demandant le rejet de l'art. 9.

M. Barrillon, rapporteur, pense que la proposition de l'honorable M. Pons est tout-à-fait contradictoire à la délibération par laquelle le conseil, dans son avant-dernière séance, a décidé qu'il était convenable de préparer à la ville la possession de l'usine à gaz. Cette considération est importante, sans doute, mais elle ne saurait suffire pour réfuter M. Pons; quelques arguments plus précis pourront peut-être obtenir ce succès.

L'avenir de la ville, relativement à la question de l'éclairage par le gaz, repose nécessairement sur deux hypothèses: ou le gaz sera encore en usage, ou quelque invention d'un mérite supérieur l'aura remplacé. Dans la réalisation de la seconde hypothèse, l'avenir de la ville est facile à prévoir, et l'on comprend de suite qu'elle n'usera pas de la faculté d'acquiescer une usine devenue désormais inutile. Dans la réalisation de la première hypothèse, la ville trouvera sans doute de si grands avantages à user de son droit, qu'elle ne pourra mieux faire que d'acquiescer. On peut exprimer ces avantages par des calculs qui seront sans doute facilement appréciés par le conseil.

Si en effet, à l'expiration de la durée de la concession, l'adjudicataire a réalisé le service de huit mille becs, cette réalisation aura produit des bénéfices immenses. Ces bénéfices seront tels, que la ville devenue propriétaire, et remettant, ainsi qu'on le prévoit, l'exploitation à un fermier, pourra laisser une large perspective de gain à l'exploitateur, s'attribuer à elle-même la gratuité complète de son éclairage public, peut-être encore un revenu nouveau qui servirait au paiement de l'objet acquis, et enfin répartir entre les consommateurs particuliers de l'éclairage au gaz une part considérable de ces bénéfices par des rabais successifs et de plus en plus importants.

En face d'une telle possibilité, peut-on hésiter à faire en faveur de la ville la réserve précise d'un droit dont l'exercice reste d'ailleurs toujours facultatif? pourrait-on espérer qu'une adjudication nouvelle pût offrir d'aussi grands avantages? La réponse à cette double question ne saurait être douteuse, et le conseil voudra sans doute consacrer par son vote une disposition qui peut produire de tels effets.

M. Mermel croit qu'il est difficile de faire si long-temps d'avance des inventaires prévisionnels, et ce n'est pas par de tels arguments, qui sont essentiellement hypothétiques, que les convictions peuvent s'établir; mais il y a des considérations plus précises et plus importantes qui militent en faveur de la commission, il convient donc d'adopter sa proposition.

M. Pons et M. le maire prennent successivement la parole. M. Dolbeau trouve fort convenable que la ville se réserve la faculté d'acquiescer au moment où finira la durée de la concession; mais il pourrait cependant convenir aussi, à cette époque, aux intérêts de la cité de ne pas user de la faculté qui aura été réservée, et de continuer au concessionnaire la jouissance des terrains communaux. Dans la prévision de cette possibilité, M. Dolbeau propose un amendement exprimant que, si à l'expiration de la durée de la concession la ville n'achète pas, elle pourra louer les terrains communaux dont la jouissance est concédée à l'adjudicataire pour le prix annuel de quinze mille francs.

M. le maire pense que l'amendement proposé par M. Dolbeau doit prendre place après l'adoption des trois premiers paragraphes de l'art. 9, qui consacrent le principe dont l'amendement est une conséquence.

Ces trois premiers paragraphes sont mis aux voix et adoptés. L'amendement proposé par M. Dolbeau est repoussé.

Une discussion s'engage sur l'obligation imposée à l'adjudicataire par le quatrième paragraphe, d'enlever, dans le courant de l'année qui suivra l'expiration de la concession, et si la ville n'use pas de la faculté d'acquisition, tous les bâtiments, appareils, conduits etc., établis sous ou sur le sol communal.

M. le maire propose un amendement qui impose à tout concessionnaire des droits de la ville les mêmes obligations qu'à la ville elle-même.

Le quatrième paragraphe ainsi amendé est mis aux voix et adopté.

L'article 9 est adopté. (La suite à demain.)

On lit dans la partie officielle du *Moniteur* du 6 novembre :

conta que Jean de Wett était venu le matin même lui proposer deux cents florins d'un tableau qu'il venait d'achever et qu'il estimait, lui, valoir au moins le double. Quoique la somme offerte lui eût été d'un grand secours, il n'avait pas un moment hésité à refuser. L'artiste devait avoir le pas sur l'homme, et si ses besoins ne pouvaient être satisfaits comme il l'aurait souhaité, son œuvre du moins serait respectée.

Les deux amis désapprouvèrent fort cette résolution. Ils essayèrent par quelques conseils modérés de détourner Bamboche de son projet, mais déjà ils étaient arrivés proche de sa demeure, et celui-ci n'avait rien rabattu de ses prétentions qu'il croyait justes.

— Et pourtant, s'écria le Lorrain, comme à bout de ses raisons, deux cents florins sont bons à prendre.

— Comme aussi, répliqua Pierre de Laar, un beau tableau est bon à vendre.

Et il rentra chez lui.

II.

UN RÊVE D'ARTISTE.

Dès qu'il eut mis le pied dans son atelier, Pierre se sentit soulagé d'un grand poids. D'abord qu'il fut entré, il ferma soigneusement la porte comme s'il craignait de n'être pas bien seul; il regarda autour de lui, interrogeant chaque recoin et se défilant de chaque ombre que projetait la lumière; puis, après ces scrupuleuses précautions, il se plaça devant le tableau qu'il avait achevé et resta quelques instants absorbé dans cette contemplation. Puis, sans proférer une parole, il saisit avec promptitude ses pinceaux, sa palette; il retoucha le tout, caractérisant çà et là sa manière, semant la vie, en un mot, immortalisant son chef-d'œuvre. Oh! comme son œil brillait alors plein d'une attention profonde! comme sa physionomie s'animait à tous les éclairs de génie qu'il jetait sur la toile! que d'intentions et que de soins dans cette main qui se promenait sur toutes ces figures, touchant les lèvres des unes en leur disant: Souris; touchant au front les autres en leur disant: Sois triste. Admirable puissance du maître qui fait obéir la couleur à son gré, qui la fronce comme un remords sur la tête du coupable, et la dissout en larmes sous les

M. Fleury, ancien préfet de la Lozère, est nommé membre du conseil de préfecture de la Seine, en remplacement de M. Fain, décédé.

M. de Mentque, sous-préfet de Châtellerauld, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, en remplacement de M. Desmousseaux de Givré, appelé à la préfecture de l'Aisne.

M. Demondion, maire de Ruffec, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Châtellerauld, en remplacement de M. de Mentque.

M. Lebreton, sous-préfet de La Flèche, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, en remplacement de M. Delmas, appelé à la préfecture de Saône-et-Loire.

M. Dubessey, sous-préfet de Saint-Calais, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, en remplacement de M. Lebreton.

M. Leret d'Aubigny, conseiller de préfecture de la Sarthe, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Calais, en remplacement de M. Dubessey.

M. de Lapreugne, auditeur au conseil-d'état, sous-préfet d'Ussel, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Jonzac, en remplacement de M. Narjot, appelé à la préfecture du Tarn.

M. de Menainville, attaché au ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel, en remplacement de M. de Lapreugne.

M. Ladoucette (Eugène), auditeur au conseil-d'état, sous-préfet de Vouziers, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Etienne, en remplacement de M. Delon, appelé à la préfecture de la Lozère.

M. Fromant, sous-préfet de Ploërmel, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Vouziers, en remplacement de M. Ladoucette.

M. Combes-Sieyes, sous-préfet de Briançon, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Ploërmel, en remplacement de M. Fromant.

M. Esmenjaud, conseiller de préfecture des Hautes-Alpes, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Briançon, en remplacement de M. Combes-Sieyes.

M. Poinot, sous-préfet de Bar-sur-Seine, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, en remplacement de M. Vernoy de St-Georges, appelé à la préfecture des Deux-Sèvres.

M. de St-Marsault, sous-préfet de Quimperlé, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Seine, en remplacement de M. Poinot.

M. le comte de Langlé est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Quimperlé, en remplacement de M. de St-Marsault.

M. de Durkheim-Montmartin, sous-préfet d'Espalion, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Nantua, en remplacement de M. Reydellet.

M. Passelac, avocat et maire de Bozouls, est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Espalion, en remplacement de M. Durkheim-Montmartin.

M. Reydellet, sous-préfet de Nantua, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Rocroy, en remplacement de M. Habart.

M. Cotte, conseiller de préfecture des Basses-Alpes, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, en remplacement de M. Santerre, appelé à d'autres fonctions.

M. Cazeaux, sous-préfet de l'Argentière, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Castelnaudary, en remplacement de M. Poulaille.

M. Petit de Lafosse, sous-préfet de Clamecy, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de l'Argentière, en remplacement de M. Cazeaux.

M. Petit, conseiller de préfecture, secrétaire-général de l'Allier, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy, en remplacement de M. Petit de Lafosse.

M. Philis, sous-préfet de St-Jean-d'Angely, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Péronne, en remplacement de M. Morand, démissionnaire.

M. Rouille d'Orfeuille fils est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, en remplacement de M. Dulac.

M. Gaultier-Laguionie, conseiller de préfecture, secrétaire-général de la Dordogne, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Riberac, en remplacement de M. Desvignes, démissionnaire.

M. Chartieux-Desrieux, sous-préfet de Mortagne, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de St-Pol, en remplacement de M. Gosse de Gorre.

M. Gosse de Gorre, sous-préfet de St-Pol, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Doullens, en remplacement de M. Dantigny, démissionnaire.

M. Balland, sous-préfet de Condom, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, en remplacement de M. Bessin.

M. Mocuquart, sous-préfet de Bagnères, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Condom, en remplacement de M. Balland.

M. Eugène Boullay, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet

beaux yeux d'une amante oubliée. Admirable puissance du maître qui peut, lorsqu'il lui plaît, évoquer pour lui des visages rians, des fleurs et des fruits en hiver, un beau ciel, du soleil... oui, tandis que souvent son être est vierge de feu et que le froid image ses vitres.

Bamboche, las de travail, se prit à considérer les corrections qu'il venait de faire. Il embrassa d'un coup d'œil l'œuvre terminée, et bientôt se laissant entraîner par un mouvement de satisfaction personnelle et d'orgueil à bon droit conçu :

— Hé! qu'ils viennent maintenant, s'écria-t-il, qu'ils viennent tous ces sots marchands qui refusent de payer un trésor ce qu'il vaut! Oui, certes, mon tableau est à mes yeux d'un très-grand prix. Qui dira le contraire? un Jean de Wett, un brocanteur, sale espèce de gens qui se traitent et bavent sur tout ce qu'ils rencontrent, fleur ou fumier! Oh! j'étais fou cette journée de me tourmenter ainsi que je l'ai fait, parce qu'un connaisseur de cette trempe prétendait avilir mon ouvrage. L'opinion d'un tel homme! mais cela saurait-il m'atteindre! Et Claude et Nicolas qui semblaient me blâmer! pauvres amis! Je vous aurais, vous à ma place, donné peut-être aussi donné de pareilles consolations; mais comme je le sens en ce moment, vous l'auriez senti, ô mes peintres! L'artiste est artiste avant tout, et quand il exige un haut prix de sa création, il ne croit pas qu'on l'ait payée, au moins. Non! il n'a fait que confier à d'autres mains le témoignage de sa gloire, mais il ne l'a jamais vendue!

Tout-à-coup, Bamboche se sentit environné comme de larges ombres; ses yeux s'appesantirent; sa main se porta machinalement sur son front; ses lèvres prononcèrent quelques mots indifférents. Dans cette disposition d'esprit, quasi magnétique, notre artiste fut témoin d'un étrange spectacle.

Il lui sembla qu'une immense salle venait de s'ouvrir devant lui; à l'un des bouts, un trône éclatant s'élevait, un roi brillant d'or et de pourpre siégeait en sa cour, une foule resplendissante et parée entourait sa grandeur, une mélodie invisible laissait monter aux cieux une douce et sublime harmonie. Puis une voix seule chanta, en accords graves et solennels dont les accents touchaient au cœur, une hymne largement poétique en

de l'arrondissement de Bagnères, en remplacement de M. Mocuquart.

M. Quintard, maire de Lagarde (Meurthe), est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin, en remplacement de M. Lebreton.

M. Dufeu, sous-préfet de Paimbœuf, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, en remplacement de M. de Loyens, appelé à d'autres fonctions.

M. Ducos, avocat, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Paimbœuf, en remplacement de M. Dufeu.

M. Tourangin des Brissards est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Murat, en remplacement de M. Beville, appelé à d'autres fonctions.

M. Touput de Bevaux, sous-préfet de Béthune, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Baume, en remplacement de M. Laboussière, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Lequien, avocat, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, en remplacement de M. Touput de Bevaux.

M. Leziard, avocat, attaché au ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de Morlaix, en remplacement de M. Boucheron.

M. de Plancy, auditeur au conseil-d'état, sous-préfet de Saint-Yrieix, est nommé sous-préfet des Andelys, en remplacement de M. Davenière.

Cette ordonnance est contresignée par M. de Montalivet.

Paris, 6 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On dit que le ministère se propose de présenter aux chambres un projet de loi tendant à élever des galeries permanentes pour les expositions de l'industrie, afin de ne pas être obligé tous les cinq ans de reconstruire sur nouveaux frais des galeries destinées à ce but. On profitera sans doute de cette idée pour revenir sur l'ancien projet d'une galerie transversale à élever au milieu de la place du Carrousel.

— Un grand nombre de mandats de perquisitions ont été décernés ces jours-ci; mais on ignore les motifs qui y ont donné lieu. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ces perquisitions, qui semblaient tout-à-fait politiques, n'ont amené aucun résultat. Il n'y a même eu que deux individus arrêtés. On ne croit pas qu'il soit question du nouveau complot de l'impasse du Paon.

— M. de Preissac, ex-préfet de la Gironde, est parti le 3 novembre de Bordeaux pour Montauban. Avant son départ, il a reçu une adresse signée des principaux habitants de la ville pour lui exprimer le regret qu'ils éprouvent de son éloignement des affaires publiques.

— Le grand-duc héritier présomptif de la couronne de Russie se trouve à Milan dans le plus strict incognito, sous le nom de comte Borodinski. Il paraît que son intention est de parcourir toute la haute Italie, mais sans sortir des possessions autrichiennes.

— A la fin du mois d'août les habitants de la Vera-Cruz s'attendaient à une attaque de la part des Français. On faisait dans la ville des préparatifs de résistance. On croyait que les résidents français recevraient l'ordre de se retirer à l'intérieur. Les archives et l'argenterie des églises ont été envoyées à Yatepa.

— M. le maréchal Soult est attendu à Paris la semaine prochaine. On commence à faire des préparatifs à son hôtel.

— On écrit de Bayonne :

« La haute marée que nous avons annoncée depuis quelque temps est arrivée hier vers les quatre heures et demie, par un fort mauvais temps. La Nive a débordé en amont de Bayonne et sur les quais; un vent violent a régné toute la journée. Il est tombé de la pluie mêlée de quelques globules de grêle; la mer est fortement agitée. Trente-deux navires sont au Boucan, attendant le moment de partir. Un bâtiment est entré dans notre port avant-hier; deux autres venant de Terre-Neuve ont été obligés de s'arrêter, l'un à Socca et l'autre au Passage. »

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

Nous constatons chaque semaine avec plaisir les progrès continus que fait la pétition électorale à Strasbourg. De nouvelles adhésions sont encore venues se joindre à celles qui avaient été recueillies, et le nombre des signataires est en ce moment de deux mille huit cents.

l'honneur des arts et de leurs soutiens zélés. Quand la voix eut cessé, un huissier jeta au milieu de la cour assemblée un nom que chacun répéta : — Pierre de Laar! — C'était le sien. Alors il se sentit entraîner vers le trône. Tous les courtisans quittèrent la place qu'ils occupaient et lui formèrent un riche et nombreux cortège. Le roi, le voyant près de lui, déposa le sceptre et la couronne; il lui mit le sceptre dans la main et le diadème sur le front, puis le montra aux seigneurs réunis, en leur disant : — Saluez-le, car lui seul règne ici, sur tout et sur nous tous. — Un voile se déchira et découvrit à l'admiration générale un tableau magnifique. Bamboche reconnut le sien, celui que Jean de Wett avait tant méprisé. En cet instant, un grand bruit se fit entendre en dehors de la salle du trône. Bamboche, réveillé en sursaut, s'aperçut qu'il rêvait, et il courut ouvrir... car on frappait à la porte de l'atelier.

III.

CHEZ JEAN DE WETT.

C'était un jeune enfant envoyé par Jean de Wett, qui engagea Pierre à se rendre au plus tôt chez lui. Encore tout ému de l'illusion qu'il avait si complaisamment caressée, le peintre s'imagina que la présence de cet enfant et l'invitation du marchand n'étaient que la continuation d'un rêve trop brusquement interrompu. Rien n'était plus réel cependant, et sur l'assurance réitérée qu'il en reçut, il se décida et partit.

— J'étais certain que vous ne tarderiez pas, lui dit en le saluant le brocanteur; la nuit est bonne conseillère, comme chacun sait, et, sans doute, après avoir pris avis d'elle, vous venez avec l'intention arrêtée de terminer l'affaire d'hier aux conditions que j'avais proposées.

— Oh! nullement, reprit Bamboche; et si vous n'aviez que cela à m'apprendre, il n'était en aucune façon besoin de m'envoyer chercher.

— J'espère vous trouver plus sage; allons, je vois qu'il faut qu'un de nous deux cède. Ecoutez, je vous offrais deux cents florins, je veux bien en ajouter cinquante. C'est chose convenue, n'est-ce pas?

Ainsi la ville de Strasbourg répondra cette fois encore à ce que le pays avait le droit d'attendre de son patriotisme. Parmi tous les élevés qui ont été faits dans les autres cités de la France, il n'en dépasse jusqu'à ce moment le chiffre des signatures qui ont été recueillies à Strasbourg.

Nous venons de recevoir l'exemplaire de la pétition pour la réforme électorale qui avait circulé à Wissembourg. Il porte 321 signatures ; ce sont celles des habitants les plus notables, et de toute la bourgeoisie éclairée de cette ville, qui s'est toujours distinguée par son attachement aux principes de liberté et de progrès politique.

Au nombre de ces signatures figurent celles des deux adjoints au maire, et de quatorze conseillers municipaux sur vingt-deux dont se compose le conseil municipal de cette ville Douze officiers de la garde nationale sur seize y ont adhéré. Enfin, Wissembourg compte dans son sein trente-neuf électeurs politiques ; vingt-quatre sur ces trente-neuf ont signé la pétition. Ainsi les électeurs privilégiés eux-mêmes comprennent qu'il est temps que leurs concitoyens participent au droit de choisir leurs représentants.

Voici des détails nouveaux sur la saisie de l'Almanach politique :

Le mandat d'amener a été présenté par un commissaire de police, assisté d'un juge de paix et de deux agents en habit de ville. Ce mandat portait ordre de perquisition chez l'éditeur, M. Roquemaure, rue des Beaux-Arts, 15; chez M. Frédéric Desgeorge, rédacteur en chef du Progrès d'Arras, et chez la neuve Portmann, imprimeur. Le commissaire de police n'a trouvé des exemplaires que chez M. Roquemaure. Les agents de police, porteurs de grands sacs, ont enlevé les almanachs pile-mêle, et de peur de rien perdre, ils y ont ajouté des rognures de brochure.

(National.)

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE.

Paris, le 3 novembre 1838.

Les cent soixante-trois candidats dont les noms suivent sont, par suite du concours de 1838, nommés élèves à l'école spéciale militaire, où ils devront être rendus du 10 au 15 courant.

1. Eugène Pailhes. — 2. Frédéric Robin. — 3. Achille-Ernest Vuilleumot, sergent au 34^e de ligne. — 4. Charles-Joseph-Edouard Rockel. — 5. Frédéric-Jean-Baptiste-Félix Ritter. — 6. Sylvain-Baptiste-Marie Le Breton, soldat au 64^e de ligne. — 7. Nicolas-François-Othon Melin. — 8. Henri-Louis Ducrot. — 9. Henri Videau. — 10. Gustave-Adolphe Carré. — 11. Edmond-Louis-Aimé Norès. — 12. Marie-Louis-Antoine-Barbe Sautereau. — 13. Louis-Henri-Eugène Copmartin. — 14. Louis-Samuel-Charles Galle. — 15. Léopold-Guilain de Bucy. — 16. Gustave-Adolphe Lejeune. — 17. Antoine-Louis-Claude de Montarby. — 18. Elie-Anatole Cloux. — 19. Arnaud Duroux. — 20. Joseph-Adolphe de Lambot. — 21. Pierre-Sylvestre-Emile Manent. — 22. Charles-Jacques-Félicien Riduet. — 23. Roger-François-Sigismond du Pouge de Nadaillac. — 24. Jacques-Théodore Goyhenne. — 25. Louis-Adolphe Zentz. — 26. Jean-Louis Borel. — 27. Dominique-François-Edmond de Melon. — 28. Ernest-Jean-Nicolas de Taverne. — 29. Jean-Ch.-François Vallerand. — 30. Charles-Norbert Châtillon. — 31. Louis-Ernest-Paul-Emile Grundler. — 32. Charles-Gabriel Puisois. — 33. Jean-Pierre-Eugène Millou. — 34. Eugène-Casimir-Joseph Cazalot. — 35. Lazare Marcellin, sergent au 20^e de ligne. — 36. Antoine-Auguste-Sylvestre Deschamps. — 37. Jean-Baptiste Vittot. — 38. Jules Martin. — 39. François-Théodore Claude. — 40. Jules-Pierre-Joseph Lian. — 41. Victor Questel. — 42. Aristide-Léon-Désiré Frézard. — 43. Jean-François-Albert du Pouget de Nadaillac. — 44. Isidore-Pierre Schmitz. — 45. Eugène-François Gouzil. — 46. Jean-Auguste-Alexis Hanus. — 47. Marie-Benigne-Eugène Champion de Nansouty. — 48. Eugène-Pierre Nocé. — 49. Pierre-François-Alphonse Brice. — 50. Charles-Edouard Mathieu de Dombasle. — 51. Michel-Stanislas-Hippolyte Henry. — 52. Pierre Barillier. — 53. Eugène-Philippe-Barthélemy Zglinicki. — 54. Pierre-Joseph-Stanislas Lense. — 55. Jean-François Gosselin. — 56. Gérard-Jean-Chrysostôme-Toussaint-Ferdinand-Athanase Lacnée de Cessac. — 57. Edouard-François Ghins. — 58. Abel-Pierre-Emile Ducoin. — 59. Joseph-Joachim-Bruno Dorsenne. — 60. Sévère-Auguste Desmerliers de Longueville. — 61. Emile-Philippe Martineau des Chesnets. — 62. Jean-François-Désiré Boutigny. — 63. Alibert-Oscar Giordini. — 64. Jean-Joseph-Emile Billot. — 65. Marie-Louis-Clément-Emmanuel Sezille de Marteville. — 66. Pierre-Louis-Emile-Alexandre Stroltz. — 67. Edouard Darrivale. — 68. Louis-Nicolas Médoc. — 69. Achille-Pierre-Joseph Giovannoni. — 70. Octave Le Forestier de Vandœuvre. — 71. Joseph Ramand. — 72. Louis-Ernest Calzac. — 73. Thomas-Etienne-Prosper Juri. — 74. Aug.-Charles-Marie Doré. — 75. Charles-Alphonse-Edouard Skeffington de Vallier-Hamilton, soldat au 53^e de ligne. — 76. Félix-Eugène Letourneur. — 77. Eugène-Alexandre Depardieu. — 78. Victor-Camille Bain-Boudonville. — 79. Adrien-Henri-Louis Archambaud de Beaune. — 80. Ignace-Marie-Fuleran-Alphonse Martin de Lagarde.

— Deux cent cinquante lorsque j'en demande cinq cents ? En vérité, c'est par trop de condescendance.

— Décidément, vous ne voulez pas du prix que je vous offre ?

— Très-sérieusement, je n'en veux pas. Encore une fois, je vous l'ai dit et je vous le répète, quand on veut des tableaux à bas prix, on va trouver des faiseurs à la toise. Je crois vous avoir donné ce conseil très-prudent.

— Eh bien, maître, vous serez satisfait, car je l'ai suivi ce conseil ; et si vous voulez voir l'œuvre qu'on m'a vendue...

— Oh ! grand merci... je n'y tiens pas.

— Et moi j'y tiens beaucoup ; car ce tableau...

— Eh bien !... ce tableau ?

— C'est le vôtre.

— Le mien !

— Imité par Wouvernans ; le plus fin s'y tromperait. Jugez vous-même...

Jean de Wett rejeta en arrière un mauvais linge qui couvrait l'œuvre peinte... Bamboche poussa un grand cri. La rage et le désespoir s'échappaient à la fois de son ame.

— Mon tableau ! s'écria-t-il, mon tableau !... Et il s'approcha de la toile ; il compta les figures, les interrogea toutes les unes après les autres. Son regard s'enflammait de minute en minute ; tout son corps tremblait d'un frisson convulsif ; des paroles amères et incohérentes sortaient de sa bouche ; un rire hébété fit grincer ses dents et tordit ses lèvres. Puis, tirant un stylet qu'il portait toujours avec lui, il en frappa furieusement au cœur le personnage principal du tableau.

Quelques instants plus tard, les passants relevaient un cadavre dans la rue. Bamboche, arrivé au paroxysme de la folie, s'était précipité du haut d'une fenêtre ouverte chez Jean de Wett.

CHARLES DESOLME. (Europe industrielle.)

— 81. Edouard-Alphonse-Antoine Aymard. — 82. Jean-Sophie-Prosper-Victor Letaivre. — 83. Léopold-Stanislas-Maximilien Girard. — 84. Joseph Ballard. — 85. Charles-Eugène Desforgues des Vassens. — 86. Louis-Benoît-Clément Dousinelle. — 87. Félix-Edmond Fonrouge, sergent au 64^e de ligne. — 88. Simon-Antoine-Eugène Sautereau-Dupart. — 89. Nicolas-François-Théophile Renault. — 90. Charles-Jean-Baptiste-François Gobe. — 91. L.-A.-M. Jégou. — 92. Frédéric-Alphonse Desfaudais, soldat au 12^e d'artillerie. — 93. Paul-Emile-Guillaume-Marie-Martin Marly. — 94. Charles Arnaudeau. — 95. Joseph-Eugène Magnin. — 96. Louis-Jean-Henri Thévenet. — 97. Henri-Hubert Breton, soldat au 16^e léger. — 98. André-Gustave Parent. — 99. Henri-Louis-Frédéric-Daniel Poussielgue. — 100. Marie-François-Augustin Deshorties, maréchal-des-logis au 10^e d'artillerie.

101. Fabien-Eugène Gillet. — 102. Achille Decorbie. — 103. Hilaire-Adolphe Alligon. — 104. Jean-Louis Mena. — 105. François-Emmanuel Gandouard de Magny. — 106. Amédée-Etienne Esmez. — 107. Charles-Joseph Stock. — 108. François-Anatole Thirat de Saint-Agnan. — 109. Louis-Georges Mercier. — 110. Emile-Joseph-Marie Le Mordan. — 111. Joseph-Ernest-Gustave Le Maître. — 112. Auguste-René Tirard. — 113. Alexis-Adolphe Cerfon. — 114. Armand-Marie-Pierre Laligne. — 115. Jean-Léon Arnal de Serres. — 116. Louis-Victor de Cormette. — 117. François-Charles-Edmond de Saint-Paul. — 118. Victor-Paul-Alain-Melchior Boursier. — 119. Jean-François Lafillolie, maréchal-des-logis au 4^e de chasseurs. — 120. Jean-Adrien-René Lepeasant de Bois-Guilbert. — 121. Louis-Edmond-Tite Delasalle. — 122. Raymond-Louis-Amélie de Foucauld. — 123. Louis-Henri Bartel. — 124. Félix-Etienne-Joseph Veyron-Lacroix, sergent au 34^e de ligne. — 125. Jean-Adolphe Goetzmann. — 126. Louis-François Bardin. — 127. Louis-Daniel de Langlard. — 128. Jean Delatte. — 129. Gustave-Mathieu-Joseph Brice-Deville. — 130. Auguste-Charles Goubet, sapeur au 3^e régiment du génie. — 131. Antoine-Léon-Philibert-Auguste de Grammont de Guiche. — 132. Louis-Constant-Rolland Delamarieuse. — 133. Jean-Marie-Théodore Foucauld des Bigottières. — 134. Prosper Lévytier. — 135. Pierre-Gustave Hulot. — 136. Urbain-Jean-Michel Rattazzi. — 138. Marie-Louis-Joseph d'Encausse. — 138. Sainte-Croix-Jean-Cléry Mercier. — 139. Charles-François-Ernest-Henri Delabarre. — 140. Henri Condamin. — 141. Joseph-Auguste Foucher. — 142. Charles-Marc Flinaux. — 143. Charles-Louis Grébus, sapeur au 1^{er} régiment du génie. — 144. Jean-Baptiste Kreyssele. — 145. Jacques Sisco. — 146. Jean-François-Nérie Compeyrot, sergent au 44^e de ligne. — 147. Joseph-Clarius-Désiré Martin, soldat au 52^e de ligne. — 148. Marie-René-François-César Degrasse. — 149. Joseph-Alcide Coupvent-des-Bois. — 150. Adrien-Paul-Alfred Daries. — 151. Jean-Augustin de St-Priest. — 152. Adolphe-Marc-Marie de Belinet. — 153. Jean-Edouard Bessière de la Jonquière. — 154. Gabriel Devinolz. — 155. Evremont-Alexandre-Alfred de La Roche-Brochard. — 156. Charles-Joseph-Adolphe Vigneron. — 157. Auguste-Léon-Palmède Niel. — 158. Eugène-Alexandre-Remy Suisse de Ste-Claire. — 159. Louis-Joseph-Guilain Deplanque. — 160. Ferdinand-Xavier de Formy de la Blanchetée. — 161. Jean-Alfred Bonvoust. — 162. Hugues-Charles-Firmin Debernard de Seigneurens. — 163. Jean-Alexandre de Labarthe.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Liste supplémentaire et par ordre de mérite de six candidats à l'école navale, qui, d'après les propositions du jury, viennent d'être nommés élèves dans cet établissement.

Savoir :

Clément-Pierre-Jean-François Laouenan. — Amable-Anatole Delange-Demeux. — Balthazar-Charles-Alfred d'André. — Jean-Eugène Serres. — Louis-Ferdinand de Lanneau. — Gaspard-Louis-Alfred Desbrets-d'Albost.

Au moment où M. le ministre de la guerre vient d'arrêter la liste du concours pour l'école militaire de Saint-Cyr, nous croyons devoir appeler son attention sur le grand nombre de sous-officiers qui, après avoir satisfait à la loi du recrutement ou contracté de nouveaux engagements, se voient aujourd'hui forcés de prendre leur congé, après seize et dix-huit ans de service.

Il n'est pas douteux, nous le disons à regret, que l'effectif de l'école militaire surpasse les besoins du service, puisque la nécessité d'accorder à tous les élèves le grade de sous-lieutenant porte un préjudice intolérable à l'avancement des sous-officiers, et produit parmi cette classe si intéressante et si laborieuse le découragement le plus complet.

La loi du 14 avril 1832 n'accorde, il est vrai, que le tiers des sous-lieutenances vacantes dans les corps de troupes de l'armée, aux sous-officiers des corps où a lieu la vacance, d'où il s'ensuit que, sur trois sous-lieutenances à donner, deux sont réservées aux élèves des écoles ; certes, on ne faisait pas mieux sous le règne du bon plaisir de l'ancien régime. A cette époque, les officiers de fortune n'avaient pas une plus mauvaise part que les sous-officiers des cadres de nos régiments actuels. Mais, nous dira-t-on, ainsi l'a voulu la législation ; c'est aujourd'hui la loi qui le veut ainsi. Nous pensons que M. le ministre de la guerre aurait pu y remédier en ne portant pas l'effectif de l'école militaire à un chiffre aussi élevé que celui qui fait pressentir la liste ci-dessus du *Moniteur*, pour une seule division de l'école, alors surtout que le jury des admissions ne l'avait fixé qu'à quatre-vingts candidats, en accordant aux sous-officiers, en sus du tiers des vacances qui leur est réservé, un des deux autres tiers réservés à la prérogative royale.

Enfin, M. le ministre de la guerre ne devrait pas abandonner entièrement les sous-officiers congédiés ou libérés du service, après avoir bien servi. C'est à lui à demander qu'il leur soit réservée une partie des emplois dans les services publics, comme cela se pratique en Prusse et dans presque tous les états de l'Europe. Si la France venait à avoir la guerre, quel droit aurait-elle à faire un appel forcé à de braves militaires qu'elle a congédiés sans aucune espèce de récompense, et qui cependant lui ont fait le sacrifice des plus belles années de leur vie ?

CORRESPONDANCE ANGLAISE DU NATIONAL.

Hampton, 30 octobre 1838.

Londres et ses environs viennent de subir un des plus effroyables ouragans que l'on puisse citer dans les annales déjà si pleines de tempêtes de ce pays. Une pluie violente avait précédé l'orage, qui heureusement a attendu la nuit pour éclater. Les ravages qu'il a causés défient toute description, et les longs détails que vous pouvez lire à ce sujet dans les journaux anglais vous donneront un inventaire bien incomplet de toute cette destruction.

Dans l'intérieur de la ville, des milliers de cheminées abattues, des enseignes renversées, des toitures enlevées, des parties supérieures de maisons transportées en bloc dans la rue, comme par un bras invisible, des femmes et des enfants ensevelis sous les décombres, des murs entiers démolis ; tous les malheurs, enfin, inséparables de cette horrible commotion dont la cause est inconnue, dont l'effet terrible abaisse en un instant et l'orgueil de l'homme et ses ouvrages. Hors de Londres et dans

toutes les campagnes qui l'avoisinent, une dévastation non moins affreuse : le peu de fleurs que l'approche de l'hiver avait respectées jonchant la terre, les plus beaux arbres déracinés, un désordre inexprimable dans ces jardins et dans ces parcs cultivés avec tant de soin et ravagés en quelques heures par la colère impitoyable d'une atmosphère en insurrection. Encore tout n'est-il pas connu, et jugez des désastres qui sont à craindre pour les vaisseaux qui s'étaient confiés à la mer. — En vérité, il faut qu'il y ait des passions dans les éléments comme dans l'homme ; car comment expliquer autrement cette furie des vents et ces extravagances de la nature ?

Comme il faut pourtant qu'il se rencontre toujours un côté comique même dans les plus sérieuses tragédies de ce monde, la tempête a eu aussi son côté plaisant. Ainsi, dans la Cité, elle s'est amusée à enfoncer les portes d'un chapelier de Cheapside ; elle a saisi et emporté une grande quantité de chapeaux avec lesquels elle jouait, laissant les uns courir sur les trottoirs, jetant les autres en l'air ; et, tandis que les watchmen fidèles perdaient haleine à rattraper cette marchandise dérobée, elle en a coiffé deux ou trois d'une tuile sur la tête ! Heureusement, tout ce bruit se fait dans le silence du parlement et des partis.

Les événements extérieurs sont les seuls qui aient quelque importance. Le ministère whig est fort empêché par la démission de lord Durham. Le cours naturel des choses amènera bientôt tous les hommes jeunes à croire que le temps est fini de la domination de l'Angleterre sur le Canada. Il faut pour la maintenir aujourd'hui entretenir au loin des forces considérables, recommander un règne de terreur, détruire toute liberté, déporter tous les habitants dont la considération et le patriotisme exercent sur la population une influence des long-temps éprouvée. Et tous ces sacrifices sont sans autre compensation que celle de servir quelques intérêts individuels, bien peu importants en comparaison de ce qu'ils coûtent au trésor. Il y a néanmoins une raison d'état pour que le gouvernement anglais s'obstine dans ce moment à conserver l'autorité nominale qu'il exerce sur les colonies du nord de l'Amérique ; c'est le danger dont la Russie menace les colonies indiennes. L'abandon du Canada affaiblirait aux yeux de l'Europe la puissance morale dont le cabinet britannique a plus de besoin que jamais. Toutefois, je ne suis pas de ceux qui croient que des périls imminents sont à craindre de la part des Russes ; ceux-ci ont été trop vite ou trop lentement. Le gouvernement des Indes a pris des mesures énergiques. Le shah de Perse est forcé de rétrograder, et il ne serait pas étonnant que la lutte ajournée la-bas recommençât ailleurs et dans des mers plus voisines du continent européen. C'est une opinion généralement accréditée que la guerre entre la Russie et l'Angleterre ne peut être différée bien long-temps encore. Il est certain que les intérêts des deux nations se sont déjà violemment heurtés ; mais au-dessus des intérêts il y a la peur, la peur qui arrête toutes choses depuis huit ans, et peut-être les gouvernements hésiteront-ils encore par la crainte de mettre en mouvement des forces qu'ils redoutent, et qui ne leur appartiendront pas.

Voici le récit officiel publié par la *Gazette d'état de Prusse* du 1^{er} novembre, sur la dernière émeute de Cologne, qui a produit une si vive fermentation dans toute la population catholique de la Prusse rhénane :

La fête de Sainte-Ursule, qui a été célébrée le 21 courant et toute la semaine dans l'église de ce nom, a excité l'attention des autorités, parce que c'était une répétition de la solennité renouvelée l'année dernière par l'archevêque. Le vicariat-général reçut l'invitation de recommander la modération et la prudence au curé. On obtint ce qu'on désirait. Le mardi 23, le bruit se répandit que le curé Becker avait prononcé dans la matinée du dimanche un sermon séditieux, et que l'autorité avait dressé un procès-verbal. Pendant ce temps, la foule se rendait à l'église de Sainte-Ursule, mais sans manifester aucune tendance au désordre. Mais hier soir, à sept heures, après le sermon, une grande effervescence s'empara des esprits ; les fidèles se groupèrent autour du curé, et bien qu'il eût donné l'assurance la plus formelle qu'on ne l'avait nullement inquiété, la foule l'accompagna jusqu'à sa maison. Cependant on avait informé le peuple qu'une instruction avait été ordonnée contre le curé, et que le chanoine Filz l'avait provoqué.

En conséquence, un attroupement se forma devant la maison du chanoine ; les portes furent enfoncées ; la populace pénétra dans les appartements, brisa tous les meubles avec une fureur inspirée par le fanatisme. M. Filz s'était échappé par une porte de derrière.

A huit heures, les troupes se mirent en marche, et l'on opéra de nombreuses arrestations dans les rues et dans la maison de M. Filz. Plusieurs individus furent surpris en flagrant délit de pillage. On distribua des postes dans la ville, et de fortes patrouilles circulèrent. La nuit fut tranquille ; un officier, un gendarme et un soldat ont été atteints par des pierres qu'on leur avait lancées. Ils ont répondu à cette provocation en faisant usage de leurs armes, et l'on assure que plusieurs des agitateurs ont été blessés.

On ne connaît pas le nombre des arrestations ; on dit qu'il est considérable ; une instruction se poursuit.

Le *Toulonnais* donne de nouveaux détails sur l'aventureuse expédition qu'Abd-el-Kader est allé tenter dans le désert ; les hostilités entre l'émir et le marabout Tedjini devant les murs d'Ain-Madi ont recommencé, et le siège de cette place se trouve, dit-on, transformé en un blocus. Le correspondant du *Toulonnais* à Alger, à la date du 27 octobre, s'exprime ainsi sur l'expédition d'Abd-el-Kader :

Sur la foi des Arabes arrivés ici de Miliana mercredi dernier, on assure, et la population musulmane le considère comme chose certaine, que deux actions sanglantes ont eu lieu devant Ain-Madi. Voici les détails qui nous sont parvenus sur ces derniers combats. L'émir, confiant dans ses forces, et sans défiance d'un ennemi découragé, qu'il croyait n'avoir à combattre qu'en allant l'attaquer derrière ses murailles, s'est laissé surprendre la nuit dans son camp par les assiégés qui lui ont fait éprouver une perte considérable, et qui sont rentrés dans la ville avec un immense butin. Tedjini, en homme haïlé, a expédié aussitôt des émissaires aux oasis d'où il pouvait espérer des secours ; il leur annonçait son triomphe et les engageait à organiser des troupes contre la tyrannie arabe. La conjuration des chefs des oasis a été funeste à Abd-el-Kader. Au jour fixé, des bandes de cavaliers et de fantassins vinrent envelopper l'armée de l'émir, affaiblie par les privations et par le dernier combat ; au même moment, Tedjini, qui était averti de ce mouvement, fit une brusque sortie, et, à la tête de ses siens, il chargea résolument l'armée d'Abd-el-Kader.

La défaite de l'émir a été, dit-on, si désastreuse, que quelques cavaliers des mieux montés ont pu seuls se sauver. Le reste de l'armée a été tué ou fait prisonnier. On ignore si l'émir est mort ou s'il est au nombre de ces derniers ; toujours est-il qu'il n'a pas encore reparu. Dans l'un et l'autre cas, il serait perdu pour sa cause, et son sort serait affreux s'il était tombé vivant au pouvoir de son adversaire ; car, au dire de tous les indigènes, si on ne lui tranchait pas la tête, il finirait son existence après une longue agonie dans un cachot et chargé de fers.

Si ces nouvelles se confirment, la nationalité arabe n'aura eu qu'une courte durée ; elle aura péri avec son fondateur. Le gouvernement pourrait bien-

M réparer toutes les fautes qui ont été commises, et établir au centre et à l'ouest de l'Algérie une domination réelle sans beaucoup d'efforts.

Tribunaux.

FACHEUSES INFLUENCES DU TROU DES LAPINS. — Pierre Godin a eu maille à partir avec la garde. Le drôle était rond comme un œuf de Pâques, gorgé comme un chapon du Maine dans la saison des marrons. Il s'en allait dans les rues faisant du feston, comme dit la poétique de la halle. Il était beau de laisser-aller, dangereux, entreprenant même pour le beau sexe des trottoirs; il voulait follichonner avec les bourgeois, et faisait rougir les modistes à travers leurs grands carreaux. Il avait déjà toisé du haut en bas et de bas en haut dix sergents de ville qui trouvaient sa démarche incertaine et sa moralité suspecte, lorsqu'un sergent des sergents le happa, et bon gré mal gré, le conduisit au violon voisin. Ce fut Pierre Godin, qui fit du tapage, qui s'en prit à la porte du lieu, au lit de camp, à tous les saints du paradis, et aux sept soldats du centre qui composaient le poste! Il vociféra, hurla, pria, maugréa, jura tant qu'il eut vent aux poumons; puis, poussé à l'extrême par le stoïque sang-froid du caporal et des six hommes qui fonctionnaient sous ses ordres, il prit à partie l'escouade comme si elle eût été cause de son malheur; il appela à son aide toutes les turpitudes du vocabulaire des habitués de Paul Niquet, et finit par échauffer autant que possible la bile de ses gardiens. On voulut le mettre à la raison; mais il avait laissé sa raison chez le dernier marchand de vin qu'il avait fréquenté. On fut obligé d'avoir recours à la rigueur, de le lier, et (si on en croit ce qu'il a dit lui-même) de réfrigérer son ardeur bachique par l'emploi calmant de tout le protoxyde d'hydrogène contenu dans le bidon du corps-de-garde.

Le pauvre Pierre Godin a accumulé, cette nuit-là, un trésor de colère et de vengeance sur sa tête. Il vient aujourd'hui régler ses comptes avec la justice.

Ouvrard est le premier témoin entendu. C'est un beau et épais Beauceron de la Beauce déguisé en soldat, et qui, rêvant toujours, sous l'habit du guerrier, aux belles plaines fromenteuses de sa patrie, déclare en prêtant serment qu'il est cultivateur. Ouvrard dépose :

« En v'là un qu'est mutin, tout d' même! Quel gueux d'homme quand c'est bu! En v'là un qui faisait de l'harmonie dans le violon, que le caporal Gibouveau ne pouvait pas dormir, qui avait mal à la tête. C'est pas pour dire, mais y avait d' l'ouvrage à l' dompter. Pas vrai, bourgeois, que vous n'étiez pas raisonnable, tout d' même? Bref, qu'il m'a donné des coups de pieds dans les jambes; qu'il a dégradé mon pantalon; que c'est une horreur des mots qu'il s'est permis, même contre le gouvernement. »

Roux, second témoin, enfant de la Bourgogne, soldat du même régiment, dépose ensuite :

« Ce qu'a dit le camarade Ouvrard et moi, c'est *idem* : beaucoup d'embarras, peu de besogne, un bourgeois ficelé comme peu, un tapageur, un insolent par le mauvais vin qu'il avait bu, voilà la chose. S'il n'avait rien dit au caporal Gibouveau, ça n'aurait été que des roses; et nous aurions marqué le pas, histoire de dire que nous aurions fait les sourdes oreilles; mais un chef est un chef, quelque *infirme* qu'il serait; d'ailleurs Gibouveau va passer fourrier, à ce que dit le *Moniteur*. Nous avons eu l'inconvénient de croiser la baïonnette à trois sur le particulier, qu'il prétendait même pouvoir dévorer un régiment. Voilà de l'exagération vineuse; pour moi, je trouve par hasard la proposition un peu féroce, permettez-moi d'en rire. Je continue... »

M. le président : Cela suffit. Pierre Godin, qu'avez-vous à répondre ?

Pierre Godin : Vous pouvez faire cette question-là à qui vous voudrez; je suis sûr qu'il vous répondra mieux que moi.

M. le président : Avouez-vous avoir injurié la garde, frappé les soldats, outragé le chef du poste ?

Pierre Godin : Je puis tout avouer, tout nier sans engager ma part de paradis; je ne sais rien de rien, et quand je me suis réveillé dans les fers, je croyais revenir du royaume des taupes. S'il y a de la faute de quelqu'un, c'est à mon cousin Prévost.

M. le président : Et comment cela ?
Pierre Godin : Comment cela ? Parbleu! vous pouvez bien le savoir; c'est parce qu'il s'est marié il y a dix mois.

Roux : Le particulier extravagant complètement.

Pierre Godin : Bien sûr, et voilà comme : Ce cousin Prévost s'est marié il y a dix mois; il était père après le temps voulu. Il y a eu un baptême, et les parrain et amis s'étaient baptisés à l'intérieur, comme on en voit peu chez la maman Blésimarre, au *Trou des lapins*, maison fameuse où il y a des chefs de bataillon et même des superbes capitaines qui y ont des habitudes. Quant à mes torts, je suis prêt à les *expirer*.

Le tribunal condamne Pierre Godin à huit jours de prison.

Extérieur.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ESPAGNE. — MADRID, 29 octobre. — La tranquillité publique a failli être troublée hier soir. Il était naturel que les événements de Valence eussent du retentissement dans la capitale, aussi les autorités avaient-elles pris des précautions extraordinaires. Les postes avaient été doublés; une force imposante de cavalerie stationnait dans la rue d'Alcala, et Narvaez avait reçu l'ordre de venir coucher avec ses troupes aux portes de Madrid.

Deux arrestations seules ont été opérées; ce sont celles de deux hommes qui avaient, à minuit et demi, tiré des coups de fusil près de la Puerta del Sol. Ils ont été désarmés et conduits au poste.

Toutefois, il paraît difficile de croire que nous puissions échapper à quelque fâcheux éclat avant l'ouverture des cortès, quoiqu'elle soit très-prochaine.

Le ministère s'est empressé d'expédier l'ordre au général Van Halen de sévir d'une manière exemplaire contre les meurtriers de Valence.

On ne saurait se figurer l'empressement des jeunes volontaires à offrir à l'ambassadeur du Mexique près notre cour leurs services en cas de guerre contre la France. Ces jeunes gens demandent à porter les armes pour la défense de la république mexicaine. Leur empressement a embarrassé le diplomate mexicain, qui n'a aucune autorisation pour recevoir des enrôlements.

Il est quelques personnes qui croient à la possibilité d'un changement de ministère, lorsque le général Alaix aura pris en mains le portefeuille de la guerre. Ses relations étroites avec M. Pita Pizarro ne contribuent pas peu à accréditer ce bruit. M. de Campuzano, dans le cas d'une combinaison nouvelle, pourrait bien se trouver appelé à la présidence du conseil.

ANGLETERRE. — Adresse des réformistes d'Angleterre, d'Écosse et du pays de Galles au peuple irlandais. — L'adresse suivante, publiée par le *Sun*, a été adoptée par les associations d'ouvriers organisées dans le royaume. Elle est revêtue de la signature de M. Lovest, secrétaire de l'association de Londres, et des secrétaires et présidents des autres associations.

Voici les principaux traits de ce curieux document :

« Frères en servage politique,
« Des législateurs exclusifs, plus jaloux de leurs intérêts particuliers que de la félicité de la société en général, ont amené une grande pauvreté parmi les peuples par leurs lois vicieuses, leurs guerres ruineuses, les taxes et les monopoles qu'ils ont votés.

« La pauvreté engendre l'ignorance et la violence. Les capitaux qui auraient dû être livrés à la production ont été employés à payer des soldats, des agents de police, à entretenir des prisons et tous ces instruments de punition qu'il eût été sage de rendre inutiles.

« Quand la violence et le défaut de sécurité règnent dans un pays en même temps que les exactions de la fraude, des mono-

poles et de l'injustice, les capitaux, manquant de garantie, n'y cherchent pas d'emploi. L'homme opulent n'y serait pas en sûreté, par conséquent il ne voudra pas y résider.

« Le peuple irlandais étant ainsi réduit à se nourrir d'aliments grossiers, ayant à peine le nécessaire, étant le plus mal logé, nourri et vêtu de tous les peuples de l'Europe, il n'y a aucune tendance vers les branches du commerce et de l'industrie qui créent et soutiennent une classe moyenne respectable, à l'exception toutefois de quelques villes qui font le commerce d'exportation.

« La longue série d'injustices et d'outrages auxquels votre réputation agricole a été exposée, a produit cet état de pauvreté et de misère qui mine les avantages de la classe supérieure, et bientôt tous se trouveront enveloppés dans la même ruine; car, à mesure que le nombre des cultivateurs augmente, ils se jettent sur les villes, et, comme leurs ressources sont très-bornées, ils feront nécessairement descendre les autres classes au même niveau.

« On a mis en présence les partis, les croyances, les hommes, moins parce qu'ils obéissent à des opinions consciencieuses, que parce qu'ils subissaient les conseils funestes et les pernicieuses influences de législateurs corrompus, dont la suprématie égoïste se trouve fortifiée par les divisions et les dissensions de la multitude.

« Réunissez donc vos efforts aux nôtres, pour que la charte du peuple devienne la loi de ce royaume. »

— Un homme s'est récemment présenté auprès d'un membre du clergé pour faire bénir son union avec sa grand-mère. Celui-ci a refusé son ministère; ce qui est curieux, c'est que les deux fiancés n'ont pas plus de 20 ans, et il n'y a pas d'objection légale contre ce mariage. Le fiancé est le fils illégitime d'une femme nommée Taylor; son père putatif se nommait Payne; M. Payne, son grand-père, vient de mourir à l'âge de 76 ans. La jeune femme qui se présente pour se marier avait, à l'âge de 16 ans, épousé le vieux Payne, qui l'a laissée veuve il y a quelque temps. Nous ignorons si ce mariage aura été célébré.

(Stamford Mercury.)

BERLIN, 29 octobre. — L'ouverture solennelle du chemin de fer d'ici à Postdam a eu lieu aujourd'hui. Les maisons et les voitures étaient ornées de fleurs et de drapeaux. Le prince royal et les autres princes ont inauguré le chemin. (Idem.)

TURQUIE. — SMYRNE, 7 octobre. — Notre nouveau gouverneur Hussein a été installé il y a trois jours. Hier encore l'escadre anglo-turque croisait près de Vourla.

(Mercure de Franconie.)

BOURSE DE PARIS DU 6 NOVEMBRE.

La hausse continue et les cours montent rapidement sur les valeurs françaises.

Il y avait beaucoup de tenue sur les actions des chemins de fer; elles étaient toutes un peu en baisse sur les cours d'hier. On disait que la compagnie de la rive droite de Versailles était disposée à s'arranger avec la rive gauche, et cette dernière ligne serait détruite.

Cinq pour cent.	110 25	110 40	110 25	110 40
— fin courant.	110 25	110 40	110 25	110 40
Quatre pour cent.	102 25			
Trois pour cent.	81 80	81 85	81 80	81 85
— fin courant.	81 80	81 85	81 80	81 85
Actions de la banque.	2685			
Quatre canaux.	1250			

GYMNASE-LYONNAIS.

Vendredi 9 novembre 1838. — 1^o LE CHASSEUR ÉCOSAIS, prologue. — 2^o LE SONNEUR DE ST-PAUL, drame. — Six heures.

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 9 novembre 1838. — Deuxième début de M^{lle} Joly. — 1^o LE MARI ET L'AMANT, comédie. — 2^o LA PRISON D'ENIMBOURG, opéra. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE,

Seuls pectoraux approuvés et reconnus supérieurs aux autres par un rapport à la Faculté, Pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrouements, et toutes les irritations et maladies de poitrine. — Chez MM. Vernet, place des Terreaux; Claraz, rue Neuve; André, à la pharmacie, place des Célestins, à Lyon. (720-3441)

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n^o 1.

ADJUDICATION DÉFINITIVE ET SANS REMISE, EN L'AUDIENCE DES CRIÉS DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON DU DIX-SEPT NOVEMBRE MIL HUIT CENT TRENTE-HUIT,

D'une belle maison située à Lyon, rue de Flesselles et place Rouville, dite maison Brunet, d'un revenu de 25,000 f. environ, estimée par des experts à 250,000 f.

La vente aura lieu en trois lots estimés : le premier à 72,000 f., le deuxième à 102,000 f., et le troisième à 76,000 f.; mais il sera reçu une enchère générale qui prévaudra si elle excède les enchères partielles.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué. (1712)

(1201) Le vendredi neuf novembre mil huit cent trente-huit, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en garde-robe, commodes, tables, chaises, horloge, buffet, bois propre à la charpenterie, et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(6134) A VENDRE. — Un office d'huissier dans une des positions avantageuses de la ville, ayant une belle clientèle.

S'adresser, pour traiter, à M. Dubois, chez M^e Juron, avoué, rue des Célestins, n^o 6.

(1719) CHANGEMENT DE DOMICILE.
L'ÉTUDE DE M^e VIGNAT,
AVOUÉ AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON,
Est actuellement quai de l'Archevêché, n^o 29, maison Mathieu. (1719)

MUSIQUE.

Le 19 novembre 1838, à deux heures 1/2 pour les dames seules, et à huit heures 1/2 du soir pour les hommes et les dames, s'ouvrira le cours de musique en 60 leçons tenu place du Plâtre, n^o 10. — Prix : 15 fr. On inscrit tous les jours, de trois heures à neuf heures du soir, dans la salle, place du Plâtre, n^o 10, au 1^{er}.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épaissements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries amicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit de dispense de tout éloge. — Prix : 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

(1718) A DATER DU 1^{er} DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M^e CHASTEL,
notaire,
Sera rue Bât-d'Argent, n^o 10, et rue Mulet, n^o 9. (1178)

(6033) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans le quartier de Perrache. S'adresser au bureau du journal.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n^o 13. (2005)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écrouelles et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Afranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)

(6128) A VENDRE de suite pour cause de départ. — Un fonds de café-restaurant, situé à Vaise, en face du pont de la Gare, ayant onze chambres garnies et un long bail. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser.